

Procès-verbal du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la nouvelle Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme HINCELIN Marie-Noëlle.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Etaient Présents : HINCELIN Marie-Noëlle, GOUPILLAT Daniel, MORLIER Catherine, BRECHET David, AUBRY Marie-Laure, DESHOMMES Catherine, PAILLARD Eric, MANCEAU Yannick, HAUTOIS Philippe, KEROUREDAN Magali, MEDICI Karine, CHANTEUX Anita, PAILLER Maxime, HAMON Sandrine.

Absent excusé : GRUEL Sébastien

M. PAILLER Maxime, élu secrétaire.

Date de la convocation : le 10 septembre 2026

L'ordre du jour :

- a) Effacement des réseaux Rue du Maréchal Leclerc
- b) Demande de subvention Fonds Vert
- c) Fonds de concours : rénovation bâtiment scolaire (brise-soleil à l'école Cousteau)
- d) Participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon aux frais d'installation de la nouvelle clôture au 25 Rue de Bretagne (entre les logements et l'Ecole Cousteau)
- e) Projet de périmètre des abords (PDA) de Gennes-Sur-Seiche
- f) Procédure de réservation location de Salle Communale
- g) Convention de mise à disposition vestiaires foot
- h) Règlement périscolaire
- i) Référents des nuisibles
- j) Référent cantine
- k) Remboursement achat des treillis
- l) Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- m) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- n) Divers : éclairage public, impayés, voirie

Mme Le Maire ouvre la séance à 19H05 minutes.

Mme Le Maire fait approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (14 voix pour) ce procès-verbal.

N° 2026 0061

Effacement des réseaux Rue Maréchal Leclerc (avant-projet sommaire)

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	78 730,00 €	59 047,50 €	4 723,80 €	24 406,30 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	27 600,00 €	5 520,00 €	1 656,00 €	23 736,00 €
3 -Eclairage public (HT)	35 700,00 €	8 925,00 €	2 142,00 €	28 917,00 €
TOTAL GENERAL	142 030,00 €	73 492,50 €	8 521,80 €	77 059,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour),

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public Rue du Maréchal Leclerc.
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 2026 0062

Demande de subvention Fonds Vert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le cahier d'accompagnement pour la mise en œuvre du « Fonds Vert » concernant la renaturation des villes et des villages ;

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adapter les abords de l'école et notamment la cour aux enjeux climatiques et ainsi améliorer le bien-être des élèves. Le projet a été co-construit avec un groupe de travail incluant notamment les équipes éducatives, les parents d'élèves, les services techniques, les enfants. Il prévoit la désimperméabilisation des sols, l'ajout de plantations, la création d'îlots de fraîcheur et de requalifier l'usage de certains espaces afin d'offrir des espaces plus naturels, ombragés et apaisés.

Concernant le calendrier, le projet de renaturation des cours d'école a un niveau de maturité suffisant pour être éligible au Fonds Vert. Le démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2027.

L'objet de cette délibération est de solliciter un financement au titre du Fonds Vert.

Dépenses prévisionnelles	TOTAL HT	Recettes prévisionnelles	TOTAL HT
Travaux -dont dépenses éligibles	347 545.60 € 101 616 €	Fonds Vert Autofinancement	81 292 € 20 324 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES HT	101 616 €	TOTAL HT	101 616 €

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Sollicite un financement au titre du Fonds Vert concernant la renaturation des villes et villages.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation de ces subventions.

N° 2026 0063

Fonds de concours habitat : rénovation bâtiment scolaire (brise-soleil à l'Ecole Cousteau)

Mme Le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, par délibération N° 2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création /rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 Euros maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2026 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de Communes qui aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Mme Le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Intitulé de l'opération : Pose de stores sur le bâtiment scolaire (Ecole Cousteau) à Cuillé
- Plan de financement : **En annexe**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- ***SOLLICITE*** l'attribution du fonds de concours habitat de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus.
- ***APPROUVE*** le plan de financement présenté en annexe.
- ***AUTORISE*** Mme Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2026 0064

Participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon aux frais d'installation de la nouvelle clôture au 25 Rue de Bretagne (entre les logements et l'Ecole Cousteau)

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon est propriétaire des logements situés au 25 Rue de Bretagne à Cuillé.

Or, il se trouve que ces logements sont mitoyens avec l'Ecole Jacques Yves Cousteau.

D'une part, la réglementation nous impose une clôture de séparation d'une hauteur de 1,80 m, supérieure à l'existante.

D'autre part, il convient d'occulter cette séparation, pour l'intimité des enfants comme des locataires de la Communauté de Communes.

Cette clôture étant mitoyenne, la Commune de Cuillé a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Craon afin de partager les frais d'installation à hauteur de 50 % :

Le coût total de l'opération se monte à 2 508.57 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) que la Communauté de Communes du Pays de Craon prend en charge 50 % du total soit 1 254.29 Euros.

N° 2026 0065

Projet de périmètre des abords (PDA) de Gennes-Sur-Seiche

Mme Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques l'église de Saint-Sulpice à Gennes-sur-Seiche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté », et plus particulièrement les compétences en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté n°2026_48 du 5 mars 2026 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 07 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié ;

Vu l'étude préalable à la création d'un périmètre délimité des abords transmise par la commune de Gennes-sur-Seiche et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine, Architecte des Bâtiments de France (ABF), présentant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de l'église de Saint-Sulpice ;

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de document d'urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de la Communauté d'agglomération de permettre la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Sulpice, afin d'adapter le périmètre de ce monument historique aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers spécifiques au territoire, de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique, relatif à l'église Saint-Sulpice de Gennes-sur-Seiche, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) ;

- De demander à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, d'approuver ce projet de périmètre et de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de création du PDA ;

- De notifier les Préfets d'Ille-et-Vilaine et de Mayenne, l'UDAP35, l'UDAP53, la communauté d'agglomération de Vitré Communauté et la Commune de Cuillé de cette présente délibération et de l'afficher en mairie durant un mois ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (14 voix pour) le projet de périmètre des abords (PDA) de Gennes-Sur Seiche.

N° 2026 0066

Procédure de réservation location de salle communale

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal une procédure de réservation concernant la location de salle communale à Cuillé.

Cette procédure de réservation sera utilisée pour la location de la Salle Jules Verne et la Salle de L'Union (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (14 voix pour) la procédure de réservation concernant la location de salle communale.

N° 2026 0067

Convention de mise à disposition des vestiaires du stade municipal

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à la mise à disposition des vestiaires et des locaux du stade municipal au profit du club de football.

Cette convention, accompagnée d'une fiche d'état des lieux, a pour objet de définir les conditions d'utilisation, d'entretien et de restitution des locaux mis à disposition.

Elle prend effet au début de chaque saison sportive et est renouvelée à chaque nouvelle saison.

Un état des lieux d'entrée est établi contradictoirement au début de la saison sportive et un état des lieux de sortie est réalisé à l'issue de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité (14 voix pour) la convention de mise à disposition des vestiaires et des locaux du stade municipal (en annexe).

N° 2026 0068

Règlement périscolaire

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des services périscolaires, qui précise les modalités de fonctionnement et les règles applicables aux différents services proposés par la commune.

Ce règlement porte notamment sur :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire
- Les règles de fonctionnement et de sécurité applicables à ces services

Le règlement est communiqué aux familles à chaque début d'année scolaire afin qu'elles puissent prendre connaissance des modalités d'organisation et des règles à respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour) :

APPROUVE le règlement des services périscolaires, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

N° 2026 0069

Désignation des référents nuisibles

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux référents chargés du suivi des problématiques liées aux nuisibles sur le territoire communal.

Monsieur Éric PAILLARD se porte candidat en qualité de référent titulaire.
Monsieur Yannick MANCEAU se porte candidat en qualité de référent suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour) :

DÉSIGNE Monsieur Éric PAILLARD en qualité de référent titulaire pour les nuisibles ;

DÉSIGNE Monsieur Yannick MANCEAU en qualité de référent suppléant pour les nuisibles.

N° 2026 0070

Référent cantine

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au service de restauration scolaire, il apparaît nécessaire de désigner un élu référent chargé d'en assurer le suivi.

Ce référent aura pour mission, en lien avec Mme Le Maire et l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires, de veiller au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et d'assurer le lien entre les élus et l'équipe périscolaire.

Dans ce cadre, il sera notamment chargé du suivi :

- de l'organisation générale de l'équipe affectée au service de restauration scolaire
- de la bonne réception et de la préparation des repas fournis par la Cuisine Centrale
- du bon déroulement du service et des repas
- du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement du service
- de l'organisation et du suivi du nettoyage des locaux et du matériel après le service
- des éventuelles difficultés rencontrées dans le fonctionnement quotidien du service, dont il rendra compte à Mme Le Maire et à Mme Aubry, Adjointe en charge des Affaires Scolaires.

Le référent intervient dans le cadre d'une mission de suivi et de coordination, sans exercer d'autorité hiérarchique sur les agents communaux, celle-ci relevant de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

DÉSIGNE Monsieur Yannick MANCEAU en qualité d'élu référent pour la restauration scolaire

PRÉCISE qu'il exercera cette mission en lien avec Mme Le Maire et l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires

AUTORISE Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 0071**Remboursement achat des treillis**

Mme MORLIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle a dû acheter chez SAS IDE pour la Commune :

- Des treillis

Les treillis coûtent au total 27.95 Euros HT soit 33.54 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de rembourser Mme MORLIER par rapport à cet achat.

Le Conseil Municipal autorise Mme MORLIER à émettre le mandat correspondant.

N° 2026 0072**Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la présentation en date du 06 juillet 2026 du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au Conseil Municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2025 au maire, en date du 06 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

N° 2026 0073**Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

La loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

Le taux sera délibéré chaque année par le Conseil Municipal avant le 15 avril.

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 13 voix pour et 1 voix abstention :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,

CHARGE Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Questions diverses

- Éclairage public :

Territoire d'Énergie Mayenne informe la commune que 116 points lumineux sont encore équipés de technologies concernées par les évolutions réglementaires européennes et devront progressivement être remplacés.

La directive européenne dite RoHS restreint l'utilisation de certaines substances dangereuses, notamment le plomb, le mercure et le cadmium, présentes dans certaines lampes utilisées pour l'éclairage public.

Dans ce cadre, plusieurs catégories de lampes, notamment certaines lampes à vapeur de sodium haute pression et lampes aux halogénures métalliques, ne pourront plus être mises sur le marché à l'expiration des exemptions prévues par la réglementation européenne, dont certaines prennent fin le 24 février 2027.

Territoire d'Énergie Mayenne invite donc la commune à anticiper le remplacement progressif des 116 points lumineux concernés.

- Cuisine Centrale de Cossé-le-Vivien :

Monsieur Yannick MANCEAU présente un compte rendu de la réunion de la Cuisine Centrale. Plusieurs sujets ont notamment été abordés : le projet de construction d'un bâtiment, le label Territoire Bio ainsi que le lancement d'un appel d'offres pour les marchés.

- Terrain de football :

- Elagage : Présentation d'un devis d'un montant de 3 134,70 € pour l'élagage des sapins situés au terrain de football.
- Eclairage : une nacelle sera louée pour une journée afin de procéder au remplacement d'ampoules

- Voirie – RD32 : des travaux d'enduit sont prévus sur la RD32 pour une durée de deux jours.

- Église – nettoyage du clocher : présentation du devis de l'entreprise Laurent Nettoyage, d'un montant de 1 312,80 €, pour le nettoyage du clocher de l'église.

- Décorations de Noël : quatre nouvelles guirlandes extérieures ont été achetées pour compléter les décorations de Noël de la commune, pour un montant de 262 € HT.

- Tourisme : présentation des principaux éléments évoqués lors de l'Assemblée générale du Tourisme du Pays de Craon.

- La Belle Virée 2026 : le deuxième passage de La Belle Virée aura lieu à Cuillé le 3 octobre 2026.

- Les Talents de Cuillé : une demande de mise à disposition de 20 grilles d'exposition a été adressée à la Communauté de communes du Pays de Craon pour l'évènement « Les Talents de Cuillé », prévu le samedi 7 novembre 2026, de 10 h à 17 h.

- Café-causerie : le troisième café-causerie, consacré au thème de « L'Arbre », est prévu le 21 novembre 2026, de 10 h à 12 h.

- Projection du film de Gildas AUBRY : la projection du film le 4 septembre consacré au sport, à l'endurance et au dépassement de soi a rencontré un vif succès avec une centaine de personnes.

- Cimetière communal : la pose de cinq nouvelles cavurnes dans le cimetière communal interviendra prochainement.

- Services périscolaires : un point est fait sur la situation des impayés liés aux services périscolaires et sur leur suivi.

Fin de la séance : 22H05 minutes

Mme HINCELIN Marie-Noëlle
Maire



M.PAILLER Maxime
Secrétaire de séance



RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N° 2026 0061 Page 26 Effacement des réseaux Rue Maréchal Leclerc (avant-projet sommaire)

Délibération N° 2026 0062 Pages 26-27 Demande de subvention Fonds Vert

Délibération N° 2026 0063 Page 27 Fonds de concours habitat : rénovation bâtiment scolaire (brise-soleil à l'Ecole Cousteau)

Délibération N° 2026 0064 Page 27 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon aux frais d'installation de la nouvelle clôture au 25 Rue de Bretagne (entre les logements et l'Ecole Cousteau)

Délibération N° 2026 0065 Pages 27-28 Projet de périmètre des abords (PDA) de Gennes-Sur-Seiche

Délibération N° 2026 0066 Page 28 Procédure de réservation location de salle communale

Délibération N° 2026 0067 Page 28 Convention de mise à disposition vestiaires foot

Délibération N° 2026 0068 Page 28 Règlement périscolaire

Délibération N° 2026 0069 Page 28 Référents des nuisibles

Délibération N° 2026 0070 Page 28 Référent cantine

Délibération N° 2026 0071 Page 29 Remboursement achat des treillis

Délibération N° 2026 0072 Page 29 Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Délibération N° 2026 0073 Page 29 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Délibération N° 2026 0061	14	0	0
Délibération N° 2026 0062	14	0	0
Délibération N° 2026 0063	14	0	0
Délibération N° 2026 0064	14	0	0
Délibération N° 2026 0065	14	0	0
Délibération N° 2026 0066	14	0	0
Délibération N° 2026 0067	14	0	0
Délibération N° 2026 0068	14	0	0
Délibération N° 2026 0069	14	0	0
Délibération N° 2026 0070	14	0	0
Délibération N° 2026 0071	14	0	0
Délibération N° 2026 0072	14	0	0
Délibération N° 2026 0073	13	1	0